

édition rentrée 2005

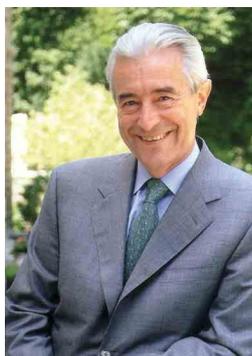
Aujourd'hui,
je travaille
pour l'école

guide pratique emplois vie scolaire

45 000 emplois écoles, collèges, lycées

› types de contrats › modalités de recrutement › profils de poste

L'Éducation nationale en première ligne dans la bataille pour l'emploi



© Bernard Suard / MTE™

Le Premier ministre a décidé une mobilisation exceptionnelle afin de [gagner "la bataille pour l'emploi"](#).

J'ai souhaité que notre ministère prenne toute sa place dans ce plan d'urgence : avec 45 000 embauches d'emplois vie scolaire d'ici décembre 2005, [l'éducation nationale participe activement à l'effort national pour l'emploi](#).

Ces emplois vie scolaire seront répartis dans les écoles, les collèges et les lycées et permettront de mettre le pied à l'étrier à des adultes – et en particulier à de jeunes adultes – en difficulté d'insertion professionnelle.

Par cette mesure, j'entends également répondre aux attentes légitimes de la communauté éducative et des parents qui réclament depuis longtemps [un renforcement de la présence d'adultes](#) dans les écoles et les établissements scolaires.

Outre l'aide administrative aux directeurs d'école et l'accompagnement des élèves handicapés, les jeunes recrutés pourront, par exemple, participer à la maintenance informatique ou aider au développement de projets artistiques... Nous devons aussi, naturellement, participer à leur propre formation.

Je suis convaincu que ce nouveau dispositif permettra d'alléger les charges de toutes sortes qui pèsent sur les équipes éducatives, de façon à ce que les enseignants se consacrent mieux à leur mission première : [la réussite de leurs élèves](#).

Le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Gilles de Robien

Sommaire

Pourquoi 45 000 emplois vie scolaire ?	page 2	Le parcours du chef d'établissement	page 8
Le contrat d'avenir	page 4	Exemples de fiches de poste	page 10
Le contrat d'accompagnement dans l'emploi	page 6	En savoir plus	page 12

Pourquoi 45 000 emplois vie scolaire ?

Le plan d'urgence en faveur de l'emploi engagé par le Gouvernement, s'est traduit notamment, par la mise en place au plan national d'un dispositif exceptionnel de mobilisation des contrats aidés du secteur non marchand. Objectif : conclure, d'ici la fin de cette année, 210 000 contrats aidés. Tous les ministères sont concernés et en premier lieu le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui s'est vu attribuer 45 000 contrats aidés, appelés emplois vie scolaire.

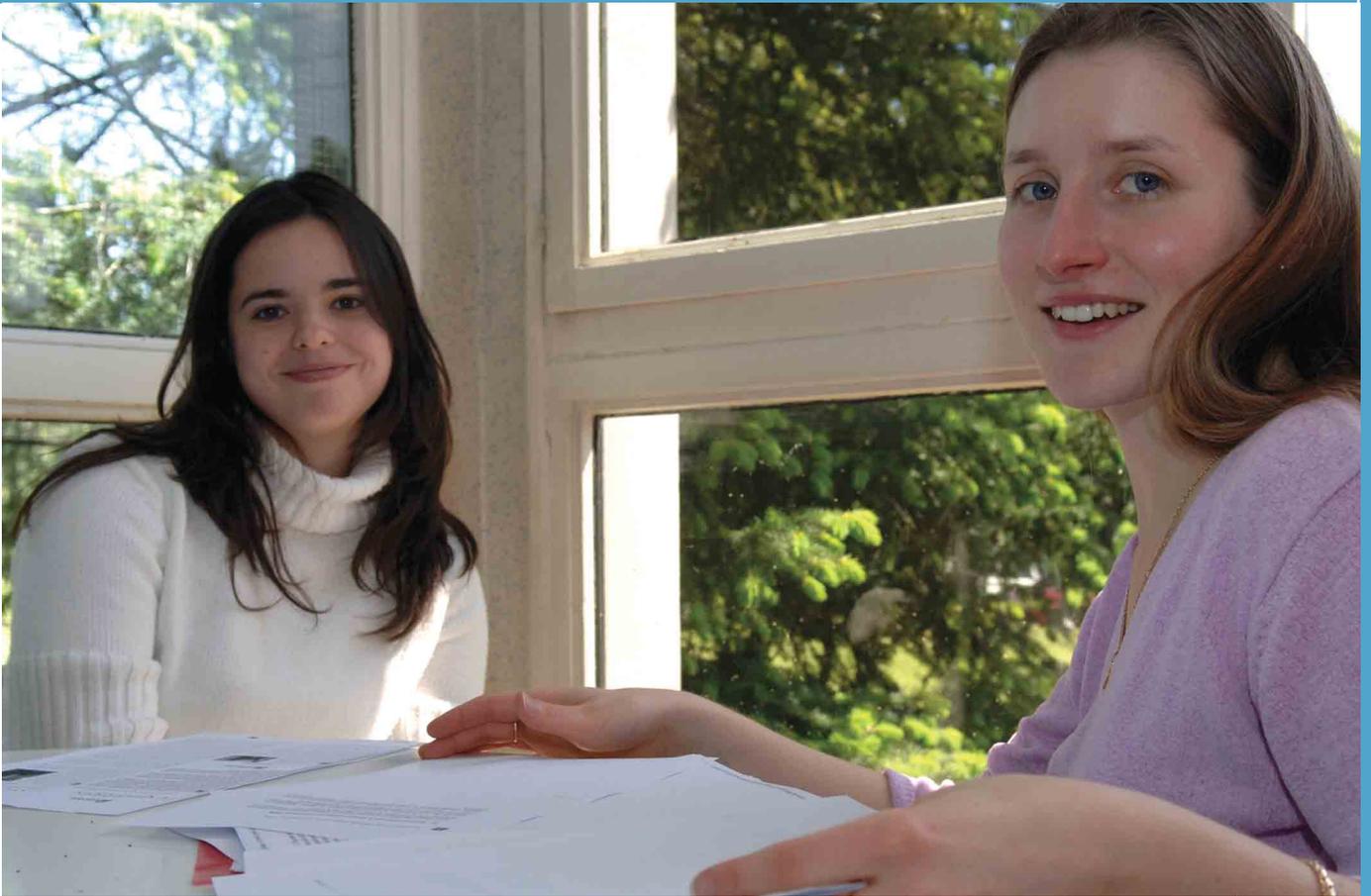
Le Premier ministre a décidé une mobilisation exceptionnelle en faveur de l'emploi qui concerne, pour partie, le service public, notamment le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, 45 000 emplois vie scolaire viendront renforcer les équipes éducatives sur deux missions prioritaires : d'une part, l'aide à **l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés**, d'autre part, **l'assistance administrative**, notamment auprès des directeurs d'école. Cette mesure vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes percevant des minima sociaux ou rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail, et plus particulièrement les jeunes de moins de 26 ans. Elle entre en vigueur à partir de la rentrée 2005 au sein de l'éducation nationale, avec pour objectif de pourvoir l'ensemble des postes disponibles d'ici au 31 décembre 2005. Les contrats vie scolaire sont soit des contrats d'avenir (CA), soit des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; ils se substituent aux anciens contrats emploi solidarité (CES) et contrats emploi consolidé (CEC).

Ces 45 000 emplois vie scolaire seront répartis dans les écoles, les collèges et les lycées. Il s'agit de **renforcer la présence d'adultes** dans les écoles et les établissements scolaires et d'alléger les charges de toutes sortes qui pèsent sur les équipes éducatives.

> Un effort de recrutement.
L'objectif en nombre de contrats aidés pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 45 000 au 31 décembre 2005 soit + 60 % par rapport à juin 2005.

> Précision. Les contrats emplois vie scolaire prennent le relais des contrats emploi solidarité (CES) et des contrats emploi consolidé (CEC). Sur les 45 000 contrats emplois vie scolaire, 25 000 anciens contrats CES-CEC seront renouvelés en CA-CAE.

> Enseignement privé sous contrat. 3000 emplois aidés sont prévus pour l'enseignement privé sous contrat, en plus des 45 000 emplois vie scolaire de l'enseignement public.



Les personnes recrutées sur des emplois vie scolaire pourront exercer les fonctions suivantes :

- aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ;
- assistance administrative (notamment auprès des directeurs d'école) ;
- aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement d'élèves ;
- aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- appui à la gestion des fonds documentaires ;
- participation à l'encadrement de sorties scolaires ;
- aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives.



➤ La durée hebdomadaire de travail peut-elle être modulée ?

Pour rendre la durée hebdomadaire de travail compatible avec les périodes de fermeture liées aux congés scolaires, un accord peut être conclu entre l'employeur et le salarié et aboutir ainsi à augmenter la durée hebdomadaire de travail au-delà de 20 heures pour le CAE (ou de 26 heures pour le CA). Concrètement, cet accord pourra être formalisé aux articles 5, 6 et 8 du contrat de travail.

➤ Quelle formation pour les personnes recrutées ?

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi peuvent (doivent pour les contrats d'avenir) prévoir des actions d'accompagnement, de formation professionnelle, de tutorat ou de validation des acquis de l'expérience. Ces actions, obligatoires pour les CAV sont recommandées pour les CAE.

Le contrat d'avenir (CA)

- **Un CDD d'une durée minimale de 2 ans**
- **Durée hebdomadaire de travail fixée à 26 heures**
- **Destiné aux bénéficiaires de minima sociaux**

Quels objectifs et quels bénéficiaires ? Le contrat d'avenir est un nouveau dispositif visant à favoriser le retour à l'emploi stable des personnes percevant des minima sociaux grâce à des actions d'accompagnement et de formation. Il est destiné aux personnes bénéficiant, depuis au moins 6 mois, du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Quelles caractéristiques ? Le contrat d'avenir est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée de 2 ans (renouvelable dans la limite de 36 mois) et à temps partiel. La durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires. La rémunération s'élève à 904,18 euros (SMIC horaire à 8,03 euros applicable à compter du 1^{er} juillet 2005). Un volet accompagnement et formation est prévu dans la convention.

Quelles formalités ? Le prescripteur du CA peut être, soit le conseil général, soit la commune de résidence du bénéficiaire, soit l'organisme ayant signé une convention de délégation avec la collectivité territoriale (ANPE, missions locales...). La conclusion de chaque CA est subordonnée à la signature d'une convention par le bénéficiaire du contrat, le prescripteur et le chef d'établissement employeur.

Quelles aides et exonérations pour l'employeur ?

- **Aide forfaitaire à l'embauche versée par l'État** ou le conseil général correspondant au montant du RMI (425,40 euros au 1^{er} janvier 2005).
- **Aide du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement :**
 - pendant les 6 premiers mois du contrat, 90 % de la rémunération mensuelle brute à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire (425,40 euros) ;
 - pendant les 6 mois suivants, la part du ministère de l'emploi est de 75 % ;
 - pendant les 2^e et 3^e années elle est de 50 %.
- **Aide du ministère de l'éducation nationale :** 100 % de la partie complémentaire nécessaire.
- **Exonérations :** elles portent sur les cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales, dans la limite du SMIC. Sont aussi exonérées la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.



Financements possibles

CONTRAT D'AVENIR		ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
Durée hebdomadaire de référence (en heures)		26	26	26
Rémunération brute (SMIC horaire au 1^{er} juillet 2005)		904,71	904,71	904,71
Cotisations patronales applicables	CSA, chômage, FNAL, IRCANTEC	9,88 %	9,88 %	9,88 %
Montant des cotisations en euros	CSA, chômage, FNAL, IRCANTEC	89,39	89,39	89,39
Coût théorique salarial		994,10	994,10	994,10
Aide de l'État en euros	aide forfaitaire	425,40	425,40	425,40
	aide dégressive de l'État 1^{er} semestre	511,83	284,35	284,35
	2nd semestre	426,52	284,35	284,35
	taux de prise en charge 1^{er} semestre	90 %	50 %	50 %
	2nd semestre	75 %	50 %	50 %
Montant total de l'aide de l'État + minima activé en euros	1^{er} semestre	937,23	709,75	709,75
	2nd semestre	851,92	709,75	709,75
Coût salarial employeur après aide de l'État en euros	1^{er} semestre	56,87	284,35	284,35
	2nd semestre	142,18	284,35	284,35
Coût horaire à la charge de l'employeur en euros	1^{er} semestre	0,50	2,52	2,52
	2nd semestre	1,26	2,52	2,52
Taux de prise en charge État	1^{er} semestre	94 %	71 %	71 %
	2nd semestre	86 %	71 %	71 %

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

- Un CDD d'une durée minimale de 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum
- Succède au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC)

Quels objectifs et quels bénéficiaires ? Le contrat d'accompagnement dans l'emploi vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et une aide à l'insertion adaptée. Il est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Quelles caractéristiques ? Le CAE est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée de 6 mois minimum et de 24 mois maximum, renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois, et à temps partiel. Il peut inclure des actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE). La durée du travail ne peut être inférieure à 20 heures hebdomadaires. La rémunération s'élève à 695,40 euros (SMIC horaire à 8,03 euros applicable à compter du 1^{er} juillet 2005 - 20 heures hebdomadaires).

Quelles formalités ? Le CAE est prescrit par l'ANPE pour le compte de l'État. Le pilotage se fait sous l'autorité du préfet dans le cadre du service public de l'emploi régional. La conclusion de chaque CAE est subordonnée à la signature d'une convention par le directeur de l'agence locale de l'ANPE, en sa qualité de représentant de l'État, et l'employeur.

Quelles aides et exonérations pour les employeurs ?

- Aide du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement :
 - pour les jeunes de moins de 26 ans : 90 % de la rémunération brute
 - pour ceux qui étaient précédemment en CES : 69 %
 - pour les autres : aide de l'État fixée par le préfet de région
- Aide du ministère de l'éducation nationale : 100 % de la partie complémentaire nécessaire.
- Exonérations : elles portent sur les cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, les accidents du travail et les maladies professionnelles et les allocations familiales. Exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.



Taux de prise en charge du contrat d'accompagnement dans l'emploi

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)				
	Taux applicables aux conventions conclues en 2005			Taux applicables aux conventions conclues ou renouvelées en 2006 (tout public)
	Pour les jeunes de moins de 26 ans	pour ceux qui étaient en CES (*)	pour les autres	
Part du ministère chargé de la cohésion sociale (% de la rémunération brute)	90 %	69 %	Taux fixé au niveau régional	Taux fixé au niveau régional
Part du ministère chargé de l'éducation nationale	100 % de la partie complémentaire nécessaire			

(*) Contrat emploi solidarité

Des CAE pourront être conclus au bénéfice de personnes dont le contrat emploi solidarité arrive à terme avant le 31 décembre 2005.

Les CAE sont désormais soumis à l'obligation de financement de la formation professionnelle continue.

L'ANPE assure un suivi du parcours des bénéficiaires. Elle effectue un entretien avant tout renouvellement de contrat.

Le parcours du chef d'établissement

➤ Étape 1 Délibération du conseil d'administration

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats d'avenir, vous devez convoquer le conseil d'administration de votre établissement. En effet, une délibération du conseil d'administration décidant le principe du recrutement est nécessaire. Un **modèle de délibération** est disponible sur le site intranet de la direction des affaires financières (DAF) du MENESR : <http://idaf.pleiade.education.fr>

➤ Étape 2 Préparation de la fiche «Profil de poste»

Vous devez rédiger la fiche de poste en fonction de vos besoins (*voir modèles page 10 et 11*) et la transmettre à l'agence locale pour l'emploi (ANPE) dont dépend votre établissement. L'agence locale vous mettra ensuite en relation avec les personnes qui correspondent aux critères d'accès aux CA et aux CAE et au profil de poste que vous avez défini. Elle peut effectuer, à votre demande, une présélection des candidats. Elle peut aussi vous aider dans la rédaction de la fiche de poste.

➤ Étape 3 Demande de convention

Vous souhaitez embaucher une personne en CAE : les demandes ou les renouvellements de convention doivent être déposés auprès de l'agence locale pour l'emploi (ANPE) dont dépend votre établissement.

➤ Étape 4 Signature d'une convention

– Pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi : vous devez signer une convention avec le directeur de l'agence locale de l'ANPE. Un **modèle de convention de CAE** est disponible sur le site www.travail.gouv.fr



Un encadrement renforcé
■ 9 000 assistants d'éducation – leur mission est centrée sur l'encadrement et la surveillance des élèves –, ont été recrutés pour remplacer les maîtres d'internat et les surveillants d'externat dont les contrats arrivaient à échéance. Au total, ce sont 36 800 emplois d'assistants d'éducation qui ont été

créés depuis l'instauration du dispositif, en 2003.
■ 800 auxiliaires de vie scolaires – qui aident à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés – ont été recrutés, ce qui porte à 6 000 le nombre de créations d'emplois auxiliaires de vie scolaires depuis la mise en place du dispositif, à la rentrée 2003.



– Pour un contrat d’avenir : Vous devez signer une convention avec :

- Le conseil général (ou par délégation l’ANPE) pour les bénéficiaires du RMI ;
- L’ANPE (ou la collectivité territoriale compétente) pour les bénéficiaires de l’ASS, de l’API et de l’AAH.

Un **modèle de convention de CA** est disponible sur le site www.travail.gouv.fr

➤ Étape 5 Signature du contrat de travail par le chef d’établissement et le bénéficiaire

Des **modèles de contrat de travail** sont disponibles sur l’intranet de la direction des affaires financières du MENESR (DAF) <http://idaf.pleiade.education.fr>

➤ Étape 6 Suivi des contrats et de l’application de la convention

Pour le CAE : vous devez transmettre, trimestriellement, au CNASEA, un état de présence du salarié dans l’établissement, accompagné d’une copie des bulletins de salaire correspondants.

Pour le CA : le contrôle de l’application de la convention du CA est réalisé par le prescripteur ou par le référent chargé de suivre le parcours d’insertion du salarié.

➤ **La convention CAE.** Elle définit le projet professionnel du salarié et détermine les conditions d’accompagnement dans l’emploi ainsi que les actions de formation et de validation des acquis de l’expérience ; elle fixe le montant de l’aide de l’État. C’est l’ANPE qui assure un suivi du parcours du bénéficiaire.

➤ **La convention CA.** Elle définit le projet professionnel du salarié et détermine les conditions d’accompagnement dans l’emploi ainsi que les actions de formation et de validation des acquis de l’expérience ; elle désigne le référent chargé de suivre le parcours d’insertion. La convention contrat d’avenir déclenche le versement des aides.

➤ **Recrutement dans les écoles.** Tout en étant recrutés par les EPLE, les bénéficiaires de CAE et de CA peuvent être affectés dans des écoles. Dans ce cas, le principe de l’ouverture d’un poste au recrutement est décidé par l’IA-DSDEN. Les candidatures sont examinées par le directeur d’école avant signature du contrat de travail par le chef d’EPL support.

Exemples de fiches de poste

Ces deux exemples de fiches de poste vous sont donnés à titre indicatif. Vous disposez de la plus totale liberté pour définir les profils des candidats que vous souhaitez embaucher.

Assistance administrative aux directeurs d'école

Cette fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans une école, en effectuant principalement les fonctions spécifiques précisées ci-après et en participant ponctuellement à des tâches d'encadrement des élèves, sous l'autorité du directeur d'école.

➤ Missions de l'assistance administrative aux directeurs d'école

Le bénéficiaire du contrat apporte une aide à la réalisation des différentes tâches administratives qui incombent au directeur d'école sous l'autorité duquel il est placé.

➤ Fonctions réparties entre trois domaines :

Logistique

- Participer aux tâches matérielles et aider à la gestion des moyens matériels sous l'autorité du directeur d'école, comme par exemple : aider au recensement et à la gestion du matériel pédagogique, des éléments du mobilier de l'école, des fournitures scolaires, des objets trouvés de l'école...

Administratif

- Contribuer aux travaux de secrétariat, d'écriture et de saisie en général (courrier, téléphone...);
- aider à la constitution de dossiers administratifs à destination des élèves et de leur famille (certificats de scolarité, de radiation, formulaires divers...).

Fonctionnement

- Participer au bon fonctionnement de l'école dans ses aspects de gestion et d'administration :
 - mettre au propre certains documents destinés à l'affichage, aux enseignants ou aux élèves ;
 - aider à la gestion de la bibliothèque d'école (recenser, classer, ranger, remettre en état) ;
 - aider à l'organisation et au déroulement des exercices de sécurité (évacuer, mettre en sûreté).

➤ Compétences attendues

- capacité de travail au sein d'une équipe ;
- discrétion et respect du secret partagé ;
- méthodologie et capacité à s'organiser ;
- loyauté ;
- présentation (vestimentaire et langagière).

Le candidat devra présenter les garanties en matière d'âge et de prérequis nécessaires à la sécurité des élèves. On veillera à l'adéquation entre les capacités de la personne embauchée et les tâches qu'on lui confiera. On sera attentif, au vu de son profil, à lui donner accès à des informations sensibles : confidentialité des données concernant les élèves, courrier de parents d'élèves...

Aide à la scolarisation des élèves handicapés à l'école maternelle

Cette fiche concerne le recrutement de personnes appelées à exercer leurs fonctions dans les écoles maternelles du secteur du collège qui les recrute.

➤ Missions de l'aide à la scolarisation des élèves handicapés

- Le bénéficiaire du contrat facilite l'intégration dans le groupe classe du jeune enfant handicapé en favorisant sa participation aux activités organisées par l'enseignant.
- Il facilite l'accueil par une école maternelle de jeunes enfants handicapés. À ce titre, il participe aux tâches particulières que peut impliquer cet accueil. Il intervient en école maternelle, le plus souvent en petite et moyenne section, à titre exceptionnel en école élémentaire.
- Il est placé sous l'autorité du directeur d'école et en appui de l'enseignant de la classe qui lui précise les modalités de son intervention en fonction des différents contextes.

➤ Fonctions

- Accueillir l'élève handicapé et l'aider dans ses déplacements ;
- aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, aide matérielle...) ;
- favoriser la communication entre l'enfant et ses pairs ;
- favoriser la socialisation de l'élève handicapé ;
- contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

➤ Compétences attendues

- intérêt pour le travail avec des jeunes enfants ;
- capacité d'écoute et de communication ;
- respect et discrétion ;
- capacité de travail en équipe ;
- prise en compte des difficultés éventuelles liées au portage des élèves ;
- les possesseurs d'un diplôme des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance et BEP carrières sanitaires et sociales) seront privilégiés.

Le candidat devra présenter les garanties en matière d'âge et de prérequis nécessaires à la sécurité des élèves.



➤ **Information sur le dispositif emplois vie scolaire.** La campagne d'information sur le dispositif emplois vie scolaire débute le 24 septembre 2005 afin de pourvoir les postes disponibles au sein de l'éducation nationale le plus rapidement possible.

- Ouverture d'une plateforme d'information dédiée au nouveau dispositif emplois vie scolaire sur le site www.education.gouv.fr.

- Lancement d'une campagne medias avec, notamment, des spots radio sur *Skyrock, Fun Radio, NRJ, Europe 2, Le Mouv'...*, une campagne web sur l'ensemble des sites du ministère et des services déconcentrés et une campagne SMS.
- Diffusion d'un guide pratique emplois vie scolaire sous forme électronique ;
- Envoi de 25 000 affiches dans les établissements scolaires et les ANPE.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

En ligne sur le site intranet de la direction des affaires financières du MENESR

<http://idaf.pleiade.education.fr>

- La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 (JO n° 15 du 19 janvier 2005)
- Décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir (JO n° 65 du 18 mars 2005)
- Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (JO n° 65 du 18 mars 2005)
- Décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié relatif aux contrats emploi solidarité (version consolidée du décret)
- Décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 modifié relatif aux contrats emploi consolidé (version consolidée du décret) : pour consulter la version consolidée, sélectionnez *Décret* dans la liste déroulante, entrez le numéro du décret dans le champ suivant (Ex: 90-105), cliquez sur *Rechercher*, cliquez sur une version puis sur *Texte intégral* dans sa version en vigueur
- Circulaire MENESR/MECSL n° 2005-299 du 29 juillet 2005 relative à la gestion des contrats aidés en 2005 - Précisions sur les modalités de mise en œuvre
- Circulaire MENESR/METCS n° 2005-75 du 7 mars 2005 relative à la gestion des contrats aidés en 2005
- Circulaire DGEFP du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre des contrats d'avenir
- Circulaire DGEFP du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre des CAE
- Note DAFC2 n° 188 du 12 mai 2005 relative à la période transitoire

LES SITES WEB

- Site du Premier ministre "La bataille pour l'emploi":
<http://www.premier-ministre.gouv.fr/bataillepourlemploi>
- Site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rubrique dédiée aux emplois vie scolaire (contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) :
<http://www.education.gouv.fr>
- Site intranet de la direction des affaires financières du MENESR, rubrique consacrée à la gestion des contrats aidés (modèles de contrats de travail, modèles de délibérations du conseil d'administration des EPLE, forum aux questions, liens utiles...) :
<http://idaf.pleiade.education.fr>
- Site du ministère du logement, de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement :
<http://www.cohesionsociale.gouv.fr> (plan de cohésion sociale)
<http://www.travail.gouv.fr> (modèles de conventions CA et CAE)
- Site de l'Agence nationale pour l'emploi :
<http://www.anpe.fr>

LES CENTRES D'APPELS

- Allo service public : 39 39 (0,12 €/mn)
- Info emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)



Aujourd'hui,
je travaille
pour l'école

La bataille de l'emploi

